

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Eric JOB, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Béatrice CHEVALLET, Denis DELPIROU, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU
Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER
Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL
Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 07 décembre 2023

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 57

Présents : 32 – Pouvoirs : 8 – Votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à un taux fort de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres souhaite s'engager dans de actions cohérentes en termes d'habitat privé et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale Hautes Terres Communauté 2023-2025 ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté participe au financement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) du Département du Cantal ;

Considérant la participation annuelle de Hautes Terres Communauté à l'association des Compagnons Bâisseurs Auvergne fixée au montant de 4 500 € ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 années, jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat et de financement pour le développement du projet Bricobus Solidaire sur le territoire pour les années 2024 et 2025 ;
- **DE PARTICIPER** au financement du Bricobus Solidaire à compter de 2024, à hauteur de 4 500 € ;
- **DE PRÉVOIR** d'inscrire au budget principal des exercices 2024 et 2025 les dépenses correspondantes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention cadre de partenariat et de financement du projet « Bricobus solidaire 2024-2025 » ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025

Cette convention de partenariat est conclue entre :

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, située aux Granges, 6 rue de l'Elancèze, 15800 VIC-SUR-CERE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BRU.

La Communauté de communes Hautes Terres Communauté, située 4 rue Faubourg Notre Dame, 15 300 MURAT, représentée par son Président, Monsieur Didier ACHALME.

La Communauté de communes Saint-Flour Communauté, située au Village d'entreprises de la ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne, association loi 1901, dont le siège est situé 120 Bd Etienne Clémentel, 63 100 Clermont Ferrand, et représentée par Annick de Oliveira, en qualité d'administrateur délégué à la stratégie et au développement.

Les trois communautés de communes sont ci-après désignées sous le terme « les EPCI partenaires ». L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne est désignée ci-après sous le terme « les Compagnons Bâisseurs » ou « l'association ».

Préambule

L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne est une association de solidarité créée en 2013 et membre du mouvement national des Compagnons Bâisseurs. Elle propose un ensemble d'actions autour de la lutte contre le mal-logement, portées dans un cadre partenarial. Son objet social est « *la promotion et la mise en œuvre, notamment en appui des politiques publiques, d'actions dans le champ de l'amélioration de l'habitat et de l'insertion sociale et professionnelle à destination des publics les plus fragiles* ». Ses actions ont pour finalités :

- la promotion du droit d'« habiter », qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté ;
- la promotion des capacités d'agir, définies comme le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet, de son développement, et de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète ;
- la volonté de proposer des terrains d'expérience, de responsabilisation, de solidarité concrète et de formation.

L'association conduit depuis sa création des interventions individuelles et collectives pour le soutien et l'accompagnement des ménages en situation de précarité. Ces actions sont conduites par une approche d'Auto-Réhabilitation Accompagnée. Cela signifie qu'elles sont participatives et impliquent l'habitant tout au long de son projet, mais également des bénévoles et volontaires aux côtés des professionnels de l'association.

Enfin, l'association est reconnue d'intérêt général, porte un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et l'agrément « Ingénierie Sociale Financière et Technique » pour l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement.

Les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires couvrent 99 communes du département du Cantal et agissent au quotidien auprès de plus de 42 000 habitants. Elles portent toutes trois des compétences en matière d'habitat et d'action sociale et conduisent notamment des actions dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou du programme « petites villes de demain ».

Le projet Bricobus Solidaire Cantal.

Au cours de l'année 2021, un ensemble de rencontres partenariales ont été conduites, impliquant le Conseil départemental du Cantal, les EPCI du cantal, ainsi que les bailleurs et organismes sociaux. Ces échanges ont permis d'identifier des sources du mal-logement et des enjeux d'amélioration du logement concernant les thématiques :

- de vétusté et d'insalubrité,
- de précarité énergétique,
- d'adaptation au vieillissement,
- et d'appropriation : embellissement, maîtrise des usages, ameublement, etc.

Face à ces besoins, il a été identifié que l'Auto-Réhabilitation Accompagnée est une approche pertinente et complémentaire du droit commun, qui pourra contribuer au traitement de ces problématiques. L'association Compagnons Bâisseurs propose de développer, en partenariat avec les EPCI partenaires, un outil d'animation et de lutte contre le mal-logement, le Bricobus Solidaire Cantal, qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques portées localement.

Un projet inscrit dans un partenariat élargi.

Il est rappelé que le projet est soutenu par les EPCI partenaires, le Conseil départemental du Cantal au titre du PDIE et de l'autonomie, ainsi que par des bailleurs et organismes sociaux du territoire. L'ensemble de ces collectivités et organismes contribuent ainsi solidairement à sa réalisation.

Ainsi, les EPCI partenaires et l'association conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre partenariale de l'action « Bricobus Solidaire Cantal » entre les EPCI partenaires et l'association.

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale. Ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels.

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil porté par les Compagnons Bâisseurs Auvergne, avec le soutien d'un ensemble de partenaires qui s'impliquent conjointement pour orienter et soutenir les publics accompagnés.

Article 2 : Engagements des parties

Les Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet Bricobus Solidaire Cantal, dans le respect de la présente convention :

- Apporter les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires aux travaux réalisés ;
- Contribuer à la détection et assurer l'accompagnement par l'Auto-Réhabilitation Accompagnée des publics ;
- Proposer une collaboration fonctionnelle et opérationnelle avec les EPCI partenaires, notamment par l'animation de Comités Techniques de Suivi réguliers, visant à suivre les ménages accompagnés ;
- Mettre en œuvre, aux côtés des partenaires, une communication adaptée afin d'informer les publics éligibles ;
- Valoriser l'intervention des EPCI partenaires ;
- Signaler toute difficulté susceptible de compromettre le bon déroulement du projet ;
- Produire annuellement, lors du Comité de Pilotage, un bilan qualitatif et quantitatif permettant de suivre les indicateurs et objectifs fixés, ainsi qu'un bilan financier de l'action.

Les EPCI partenaires s'engagent à soutenir le déploiement et l'activité du Bricobus Solidaire Cantal :

- Apporter les moyens humains nécessaires à l'accueil et au déploiement du Bricobus Solidaire, notamment par un appui à la détection et à l'orientation des publics ;
- Participer aux temps d'échanges partenariaux pour le suivi et le pilotage du projet ;
- Soutenir et valoriser l'action du Bricobus Solidaire Cantal ;
- Contribuer au financement annuel de l'action selon les modalités définies à l'article 3.

Article 3 : Accompagnement financier

Les EPCI partenaires contribuent à soutenir le Bricobus Solidaire Cantal par une contribution annuelle à l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne.

La participation annuelle des EPCI partenaires est fixée aux montants suivants :

- Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 3 600 €
- Communauté de communes Hautes Terres Communauté : 4 500 €
- Communauté de communes Saint-Flour Communauté : 7 500 €

Concernant la participation de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès, cette dernière propose de contribuer au financement de l'action par la mise à disposition, sur le site Les Granges :

- D'un bureau permanent dédié à l'animateur technique, relié à internet (charges d'électricité, chauffage et entretien comprises) ;
- D'une salle de réunion ponctuelle, accessible sur réservation selon les disponibilités ;
- D'un espace de stockage des matériels et matériaux de chantier ;
- D'un parking sécurisé pour le véhicule de chantier ;

Cette mise à disposition gratuite de biens et services est valorisée à hauteur de 3 600 €, soit le montant total de la participation annuelle de l'EPCI.

Concernant les contributions en numéraire de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, la subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 60 % en début d'année ;
- Un solde de 40 % à l'issue du bilan annuel présentant les éléments qualitatif et quantitatif permettant de suivre les indicateurs et objectifs fixés, ainsi qu'un bilan financier de l'action.

En retour de ces contributions, les Compagnons Bâisseurs s'engagent à rendre disponible le Bricobus Solidaire auprès des EPCI partenaires à hauteur de leurs contributions.

Article 4 : Durée

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée de 2 années, jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

Article 5 : Modalités d'interventions

5.1. Equipe opérationnelle

L'équipe affectée au projet est composée :

- 1) D'un animateur technique à temps plein. C'est la personne ressource des bénéficiaires, des acteurs de proximité et des relais locaux du Bricobus. Elle a de solides compétences techniques et sociales mobilisables en appui des familles à chaque étape d'un accompagnement ARA, soit seul, soit en complémentarité d'opérateurs ANAH lorsque le projet est mixte. Elle est en charge de l'accompagnement individuel et/ou collectif des familles identifiées ou orientées par les partenaires, dans le respect des objectifs. Elle assure la réalisation

de tout ou partie des chantiers (selon les lots de travaux préconisés) ou de l'identification d'artisans partenaires en capacité à les réaliser.

- 2) D'une chargée de projets habitat (0.2 ETP). C'est la personne qui prend en charge l'animation locale du projet sur son territoire. Elle est l'interlocuteur privilégiée des collectivités et partenaires locaux en charge des détections des publics quant à la gestion du projet de Bricobus et la réponse aux besoins identifiés en adéquation avec les objectifs définis localement. Elle anime les Comités Techniques de Suivi. Elle appuie également l'animateur technique dans le montage administratif et financier des dossiers des bénéficiaires, notamment lorsqu'il est nécessaire de mobiliser des aides spécifiques. Elle est enfin un relai, au besoin, pour fluidifier l'accompagnement et lever les difficultés.
- 3) D'un directeur (0.1 ETP). Il est garant du bon déroulement et de la cohérence de l'action, à la fois vis-à-vis de l'équipe terrain et auprès des partenaires. Il anime les comités de pilotage, veille à l'atteinte des objectifs fixés collectivement et s'assure du respect des principes posés par l'ensemble des partenaires.
- 4) D'une assistante de gestion. Elle assure le suivi comptable et gère les flux liés à l'activité

5.2. Natures des interventions

Le Bricobus Solidaire fait connaître les dispositifs d'aides au logement et réalise des chantiers en Auto-Réhabilitation Accompagnée chez ses bénéficiaires. Les interventions peuvent être de plusieurs natures :

- **Accompagnement vers les dispositifs** grâce à un travail de repérage ;
- **Dépannage pédagogique** (intervention courte urgente ou de confort) ;
- **Réalisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée** ;
- **Animation d'une dynamique collective**.

Ses interventions répondent aux besoins et enjeux suivants :

- 1) Concernant le parcours d'inclusion social et professionnel :
 - Rompre avec l'isolement social et la résignation face à l'éloignement de l'emploi par une remobilisation ;
 - Porter à connaissance les dispositifs d'accompagnement à l'insertion et à l'emploi ;
 - Proposer des opportunités pour valoriser sa citoyenneté, son implication dans la vie locale.
- 2) Concernant les besoins liés aux situations de mal logement, ils concernent à la fois :
 - Participer au traitement des enjeux liés à la vétusté ou à la non décence du logement ;
 - Contribuer à résorber la précarité énergétique ;
 - Permettre l'appropriation des espaces de vie : ergonomie de l'usage quotidien du logement, partage des espaces de vie, besoins d'ameublement ;
 - Répondre ponctuellement à des besoins d'interventions urgents, notamment pour la sécurisation ;
 - Faciliter la gestion quotidienne : désencombrement gestes de l'entretien quotidien, usage adapté des équipements, droits et devoirs.
- 3) Concernant le vieillissement et la perte d'autonomie,
 - Accompagner les aînés à prendre en considération l'évolution de leurs capacités à habiter leur logement pour accepter d'en revoir la fonctionnalité ;
 - Travailler l'ergonomie globale de l'habitat ;
 - Sécuriser et rendre accessibles les équipements domestiques.

5.3. Protocole d'accompagnement

Le protocole d'accompagnement fourni en annexe est indicatif et sera susceptible d'être adapté.

Article 6 : Gouvernance, suivi et indicateurs

La gouvernance du projet.

Un comité de pilotage sera réuni annuellement par les Compagnons Bâisseurs. Il est composé de l'ensemble des partenaires financiers du projet. A ce titre, les Présidences et Directions des EPCI partenaires, ou leurs représentants, y seront associées. Il a pour vocation de définir collectivement les objectifs, les indicateurs et la stratégie de déploiement. Le comité de pilotage est l'occasion pour les Compagnons Bâisseurs de rendre compte de l'activité déployée auprès de chacun des financeurs, de l'utilisation du budget octroyé et du respect des engagements contractuels. Le comité de pilotage réoriente au besoin les objectifs et fixe les indicateurs de suivi attendus.

Le suivi du projet

Afin d'assurer un suivi individualisé et confidentiel des situations accompagnées, le Comité Technique de Suivi (CTS) se réunit régulièrement (6 fois par an). Il rassemble les travailleurs sociaux et techniciens des EPCI partenaires qui ont en charge l'accompagnement des bénéficiaires. Il permet de présenter les situations, de suivre les orientations, d'articuler les réponses, de réorienter au besoin vers les dispositifs de droit commun ou d'autres dispositifs, ou de déclencher des mesures d'appui spécifiques en cas d'urgence ou de besoin. Le comité technique de suivi adapte au besoin le processus d'accompagnement ARA pour optimiser son efficacité.

Indicateurs

Pour le suivi de l'action, les Compagnons Bâisseurs prévoient :

- D'assurer un suivi qualitatif individuel de leurs interventions. Les indicateurs retranscriront le projet d'accompagnement (besoins repérés, choix réalisés, la nature d'intervention, implication du ménage, etc.) et les résultats obtenus (gains sociaux, financiers et techniques suite à l'intervention).
- D'assurer un suivi quantitatif des interventions : nombre de bénéficiaires selon le territoire et leurs situations, nombre de jours d'interventions, nombre de jours de participation, nombre de personnes touchées, coût des actions, etc.

Ces indicateurs sont indicatifs et sont susceptibles d'être réajustés au besoin.

Article 7 : Gestion et protection des données personnelles

Sur demande écrite des bénéficiaires, les Compagnons Bâisseurs s'engagent, dans les meilleurs délais, à restituer toutes les informations confidentielles des bénéficiaires, et à détruire les copies, extraits et reproductions de ces informations confidentielles.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les parties pourront être amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, les parties seront les responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions à l'amiable afin d'éviter le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le, en 4 exemplaires

Pour les Compagnons Bâisseurs Auvergne,
Monsieur Annick DE OLIVEIRA,

Pour la communauté de communes Cère et Goul
en Carladès, Madame Dominique BRU

Pour la communauté de communes Hautes
Terres Communauté, Monsieur Didier
ACHALME

Pour la communauté de communes Saint-Flour
Communauté, Madame Céline CHARRIAUD